

Syndicat Mixte du Gier Rhodanien
Hôtel de Ville - Place Camille Vallin – 69700 Givors
Tél : 04 72 49 18 39

COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 23 MARS 2023
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Gier Rhodanien s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Ville de Givors, siège social du Syndicat, sous la Présidence de Madame Virginie OSTOJIC.
Convocation en date du 17 mars 2023.

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 7

Membres présents : Métropole de Lyon, Vienne Condrieu Agglomération, Communauté de communes du Pays Mornantais, Communauté de communes des Monts du Lyonnais, Givors, Chabanière, Beauvallon.

Délégués présents :

Titulaires : Mme Laurence FRETY, M. Jérôme BUB, Mme Virginie OSTOJIC, M. Martin DAUBREE, M. Jean-Pierre CID, M. Alipio VITORIO, M. Tony TORNAMBE, M. Christian BRUNON, M. Jean-Louis ROUSSIER, Mme Michèle BROTTET.

Suppléants : M. Lucien DERFEUILLE, M. Christophe MARREL.

Délégués absents ou excusés :

Titulaires : Mme Christiane CHARNAY, M. François PINGON (pouvoir donné à Jean-Louis ROUSSIER), M. Pierre DUSSURGEY, M. Hervé PRIVAS, M. Thierry SALLANDRE, M. Didier TESTE, M. Yoann VINDRY, M. Éric MAISONNEUVE (pouvoir donné à Mme Virginie OSTOJIC),

Suppléants : M. Moussa DIOP, Mme Anne GROSPERRIN, M. Éric PEREZ, Mme Isabelle BROUILLET, Mme Stéphanie NICOLAY, M. Cyril MATHEY, M. Gabin GIL, M. Francis DI ROLLO, M. Sylvain RIVORY, Mme Annick GUICHARD, M. Jean-Paul CARTON, Mme Evelyne BESSON, M. Olivier LANORE, M. Gérard FAURAT, M. Didier DAVAL.

Présidente : Mme Virginie OSTOJIC.

Secrétaire de séance : M. Martin DAUBREE

Agents présents : M. Damien Courbil, Mme Murielle Papirnyk, Mme Laurence AMBARA,

Mme la Présidente Virginie OSTOJIC ouvre la séance à 17h40.

Elle remercie les délégués présents et demande à monsieur Martin Daubree de faire un retour aux délégués sur la Commission Géographique Haut Rhône – AERMC à laquelle il a participé le 17 mars 2023.

M. Martin Daubree rappelle que cette commission a réuni l'ensemble des acteurs de l'eau et qu'elle a été consacrée à la préparation du 12^{ème} programme d'interventions (2025-2030) ainsi qu'au Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC)

M. Martin Daubree dresse un bilan de la ressource en eau en disant que sous l'effet du changement climatique, le Rhône a déjà perdu 15 % de son débit et qu'il va encore perdre 20 % d'ici 2055. Des économies seront donc nécessaires car les ressources en eau sont de plus en plus rares.

Il informe les délégués que l'Agence de l'Eau va subventionner le recyclage des eaux usées. Certains pays qui souffrent déjà du manque d'eau sont plus avancés dans la réutilisation des eaux usées.

Les enjeux et pistes d'actions sont :

- La raréfaction de l'eau (sécheresse)
- L'assèchement des sols...
- Privilégier des actions naturelles par rapport aux risques naturels.

M. Martin Daubree rappelle aux délégués que la principale ressource en eau du Rhône provient de la fonte glaciaire et que cette ressource s'amointrit d'année en année avec la disparition constante des glaciers.

M. Damien Courbil indique qu'une étude récente sur les débits du Rhône est disponible sur le site de l'agence de l'eau.

M. Martin Daubree complète en disant que la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) est bien consciente du problème et qu'elle avait déjà alerté sur la baisse du volume d'eau du Rhône.

M. Tony Tornambre soulève la question des centrales nucléaires et la consommation d'eau pour le refroidissement de ces dernières.

M. Martin Daubree confirme que de nombreux usages devront effectivement intégrer cette baisse des débits particulièrement en été comme les producteurs d'énergie avec une obligation de réduire leur production, mais tout comme les agriculteurs (systèmes d'irrigation plus performants, cultures moins gourmandes en eau...).

Il complète en disant que cette baisse de volume n'empêchera pas d'avoir des crues, et que les phénomènes seront mêmes amplifiés.

Monsieur Alipio Vitorio termine en informant les délégués qu'un reportage de l'agence de l'eau sur la baisse des débits du Rhône a été diffusé le 3 mars dernier sur France 3 Auvergne-Rhône-Alpes (ci-dessous le lien) :

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/rhone/changement-climatique-l-agence-de-l-eau-alerte-sur-la-baisse-des-debits-du-rhone-2725498.html>

Mme la Présidente remercie M. Martin Daubree pour son intervention et reprend la séance du comité syndical. Le quorum étant atteint, elle rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 9 mars 2023
- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation des résultats de l'année 2022 sur 2023
- Vote du budget primitif 2023
- Etude transport solide à l'échelle du bassin versant du Gier
- Marathon de la biodiversité
- Gier à Saint-Romain-en-Gier : Dossiers DUP
- Gier à Saint-Romain-en-Gier : Convention DIRCE
- Gier à Saint-Romain-en-Gier : demande de subvention fonds vert
- Gier à Givors : demande de subvention fonds vert
- Point sur les décisions de la Présidente prises en vertu de sa délégation de pouvoir
- Points divers et questions.

Monsieur Martin Daubree est désigné secrétaire de séance.

Mme la Présidente annonce que M. François Pingon a donné pouvoir à M. Jean-Louis Roussier et M Eric Maisonneuve a donné pouvoir à Mme Virginie Ostojic.

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 9 mars 2023

Mme la Présidente demande aux délégués s'ils ont des remarques à faire par rapport au compte rendu du Comité Syndical du 9 mars 2023. Aucune remarque n'étant relevée, elle demande de l'approuver.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 31 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Arrivée de M. Jérôme Bub à 17h58.

2. Compte de gestion 2022 (délibération n° 2023_08D)

M. Damien Courbil informe les délégués que le compte de gestion 2022 a été validé par la Trésorerie de Givors et qu'il sera signé une fois la délibération votée.

Mme la Présidente présente le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal pour 2022. Il est conforme aux écritures du compte administratif pour ledit exercice et n'appelle aucune observation de sa part.

Elle propose en conséquence de bien vouloir :

- STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire,
- STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARER, que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de la part du comité syndical.

Mme la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE les propositions de Madame la Présidente.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 36voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

3. Compte administratif 2022 (délibération n° 2023_9D)

M. Damien Courbil présente le Compte Administratif, il permet de faire apparaître les résultats financiers de l'exercice précédent. Il présente les sections du compte administratif, section de fonctionnement et section d'investissement, et décrit les dépenses et recettes respectives.

Section de fonctionnement – Dépenses

<u>Chap</u>	Chapitre	Montant total Budget 2022	Montant CA 2022
011	Charges à caractère général	312 995,00	96 948,55
012	Charges de personnel	223 239,00	185 635,58
022	Dépenses imprévues	22 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	19 902,00	12 883,34
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	
	Total dépenses réelles	579 136,00	295 467,47
023	Virement à la section d'investissement	61 502,00	
42	Opérat. d'ordre de transf. entre sections	3 076,53	2 593,66
	Total dépenses d'ordre	64 578,73	2 593,66
	TOTAL FONCTIONNEMENT	643 714,73	298 061,13

Section de fonctionnement – Recettes

Chap	Chapitre	Montant total Budget 2022	Montant CA 2022
13	Atténuations de charges		
70	Produits services, domaine et ventes		
73	Impôts et taxes	43 600,00	44 010,00
74	Dotations et participations reçues	315 781,00	346 195,17
75	Autres produits	50,00	2,49
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
	Total recettes réelles	359 431,00	390 207,66
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00
	Total recettes d'ordre	0,00	0,00
002	résultat de fonctionnement reporté	284 283,73	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	643 714,73	390 207,66

Section Investissement – Dépenses

Chap	Chapitre	Montant total Budget 2022	Montant CA 2022
16	Remboursement d'emprunts		
20	Immobilisations incorporelles	748 216,00	161 814,12
204	Subventions d'investissement		
21	Immobilisations corporelles	205 800,00	3 619,33
23	Travaux en cours	417 119,31	
45	Opérations pour compte de tiers		
020	Dépenses imprévues	40 000,00	
	Total dépenses réelles	1 411 135,31	165 433,45
40	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	
	Total dépenses d'ordre	0,00	0,00
	REPORTS	6 959,52	
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 418 094,83	165 433,45

Section Investissement – Recettes

Chap	Chapitre	Montant total Budget 2022	Montant CA 2022
10	Dotation est fonds propres		
13	Subventions	40 881,00	17 944,00
16	Emprunts et dettes		
45	Opérations pour compte de tiers		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	50 000,00	50 000,00
	Total recettes réelles	90 881,00	67 944,00
021	Virement de la section de fonctionnement	61 502,20	
40	Opérat. d'ordre de transf. entre sections		
040	matériel de bureau et matériel informatique + matériel de transport	3 076,53	2 593,66
41	Opérations patrimoniales		
	Total recettes d'ordre	64 578,73	2 593,66
001	résultat d'investissement reporté	1 262 635,10	
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 418 094,83	70 537,66

A la clôture de l'exercice 2022, les opérations financières effectuées se présentent comme suit :

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Total opérations réelles	165 433,45	67 944,00	
Total opérations d'ordre	0,00	2 593,66	

TOTAL INVESTISSEMENT	165 433,45	70 537,66	- 94 895,79
-----------------------------	-------------------	------------------	--------------------

Résultat reporté 2021	1 262 635,10
Résultat de clôture 2022	1 167 739,31

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Total opérations réelles	295 467,47	390 207,66	
Total opérations d'ordre	2 593,66	0,00	

TOTAL FONCTIONNEMENT	298 061,13	390 207,66	92 146,53
-----------------------------	-------------------	-------------------	------------------

Part affectée à l'investissement (1088) en 2022	50 000
Résultat reporté 2021	334 283,73
Résultat de clôture 2022	376 430,26

Résultat de clôture 2022 TOTAL

1 544 169,57

Mme la Présidente se retire du vote et sort de la salle. M. Alipio VITORIO propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, Madame la Présidente n'ayant pas pris part au vote :

- ADOPTE le compte administratif 2022.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 30 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Mme la Présidente reprend place.

4. Affectation des résultats de l'année 2022 sur 2023 (délibération n° 2023_10D)

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 fixent les règles d'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

M. Damien Courbil présente l'affectation du résultat de l'année 2022 sur l'année 2023. Pour l'année 2022, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 376 430.26 € et le solde d'exécution de la section d'investissement à 1 167 739.31 €.

Suite aux conseils du Service de Gestion Comptable de Givors, Il est proposé d'affecter la somme de 0 € du résultat de clôture de la section de fonctionnement à la section d'investissement (compte de recette 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») et d'affecter la somme de 376 430.26 € à la section de fonctionnement au compte de recette 002 « excédents de fonctionnement reporté ».

Le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de 1 167 739.31 € est reporté au compte de recette 001 « résultats d'investissement reporté ».

Mme la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 376 430.26 € comme suit :
 - o Affectation à la section d'investissement : 0,00 € au compte de recette 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
 - o Report à la section de fonctionnement 376 430.26 € au compte de recette 002 « excédents de fonctionnement reporté ».
- DIT que le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de 1 167 739.31 € est reporté au compte de recette 001 « résultats d'investissement reporté ».

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 36 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5. Vote du budget primitif 2023 (délibération n° 2023_11D)

M. Damien Courbil présente le budget primitif (BP) 2023. Les montants et leurs descriptions sont inscrits dans le rapport de présentation du BP de 2023. Il a été envoyé par mail avec la convocation et il est distribué aux délégués syndicaux.

Le budget primitif 2023 s'élève à :

- en section d'investissement : 1 490 .86.76 €
- en section de fonctionnement : 781 590.66 €

M. Damien Courbil présente les sections du budget primitif 2023, sections de fonctionnement, sections d'investissement, ainsi que leur contenu en termes de dépenses et de recettes respectives.

Mme la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le Budget Primitif 2023.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 36 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

6. Etude transport solide à l'échelle du bassin versant du Gier (Délibération n° 2023_12D)

Mme Murielle Papirnyk présente aux délégués l'étude transport solide.

Mieux comprendre le transport solide et la morphodynamique des rivières est fondamental pour :

- mieux appréhender les principaux aléas liés aux évolutions spatiales et temporelles des rivières (zones d'érosion qui apparaissent),
- répondre aux nouveaux enjeux réglementaires en lien avec la gestion des sédiments,
- mieux déterminer la qualité des habitats aquatiques, fonction de la nature du fond et de ses évolutions, ou estimer le transfert de polluants fixés sur les particules les plus fines.

La connaissance du transport solide est la 1^{ère} étape et la 2^{ème} étape est la mise en œuvre d'un plan de gestion sédimentaire.

Cela est nécessaire si :

- Des dysfonctionnements hydro morphologiques et écologiques liés aux processus hydrosédimentaires sont constatés ou pressentis (présence de fortes pressions) et font courir un risque de non atteinte du bon état des eaux (objectif principal du SDAGE),
- Des enjeux autres que « l'état des eaux » nécessitent une gestion sédimentaire (protection des biens et des personnes, usages divers).

Les constats sur le bassin versant du Gier sont un tracé du Gier fortement modifié du fait des constructions des infrastructures routières et ferroviaires, méandres coupés et la présence de barrages d'alimentation en eau potable (AEP) et seuils.

On constate également une incision généralisée et la présence de nombreux bancs et zones d'érosions tout au long du linéaire.

Le Gier est une rivière active morphogène avec des puissances spécifiques très importantes. Les dépôts de matériaux peuvent conduire à des exhaussements, susceptibles d'impacter notamment la fréquence des débordements, la qualité des milieux aquatiques et les échanges latéraux.

L'étude transport solide est inscrite au contrat de Bassin versant Gier et affluents 2022-2024 et au PAPI Gier 2017-2024. L'estimation financière étant de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC.

Il est prévu dans cette étude de faire un bilan des enjeux, des pressions et des fonctionnements hydromorphologiques et écologiques. En suivant le cahier des charges, détermination de l'emprise spatiale du Plan de Gestion Sédimentaire (PGS) et proposition de ses objectifs afin d'élaborer le PGS dans un second temps.

Mme Laurence Fréty demande s'il y a déjà eu des études sur le transport solide.

Mme Murielle Papirnyk répond par l'affirmatif avec l'intervention sur le bassin versant du Gier d'un stagiaire à Saint Etienne Métropole et que les résultats de son étude seraient repris. Mme Papirnyk rappelle l'importance de piloter cette étude afin que les enjeux du SyGR soient bien pris en compte.

Mme la Présidente demande aux délégués de délibérer afin d'approuver cette démarche, de déposer des demandes de subventions et de démarrer ces prestations.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE cette démarche ;
- AUTORISE Madame la Présidente à engager et signer tous les documents relatifs aux opérations citées ci-dessus, et à ajuster les montants si nécessaire,
- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les demandes d'aides auprès des partenaires financiers.
- S'ENGAGE à financer le solde par son autofinancement si les subventions prévues étaient moindres qu'espérées.

7. Marathon de la biodiversité – 2023/2024 (Délibération n° 2023_13D)

M. Damien Courbil rappelle aux délégués que l'objectif du marathon de la biodiversité est d'implanter 21 km de haies et 21 mares sur le bassin du Gier.

Les espèces ciblées « mares » sont le sonneur à ventre jaune et le triton crêté. Les espèces ciblées « haies » sont la Barbastelle d'Europe, le Murin de Daubenton et le Murin de Natterer.

Les coûts estimatifs à l'échelle de l'ensemble du Bassin Versant Gier sont de 620 375 € avec des possibles subventions de l'Agence de l'eau à hauteur de 70% et du Conseil Départemental 42 à hauteur de 15 % (uniquement pour les projets dans la Loire).

Le reste à charge entente SEM/SyGR s'élève à 77 913 € répartis au réel c'est-à-dire en fonction de ce qui sera réalisé pour SEM ou le SyGR. Le reste à charge des projets COPAMO seront auto-financés par la COPAMO ;

Des associations telles que France Nature Environnement (FNE), la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), les fédérations Chasse ou le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) vont porter plusieurs actions et réaliser des implantations.

M. Damien Courbil rappelle que l'objectif de cette délibération est de déposer le projet de Marathon du Gier à l'appel à projet de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en avril 2023.

Mme la Présidente demande aux délégués de délibérer afin de confirmer son engagement dans le projet de marathon de la biodiversité.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de confirmer son engagement dans le projet de marathon de la biodiversité
- AUTORISE Saint Etienne Métropole au titre de l'Entente SEM-SyGR à déposer le projet de marathon de la biodiversité du bassin versant du Gier à l'appel à projet de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- AUTORISE Madame La Présidente à engager et signer tous les documents relatifs aux opérations citées ci-dessus, et à ajuster les montants si nécessaire

8. Gier à Saint-Romain-en-Gier : dossier DUP (Délibération n° 2023_14D)

Suite à la réalisation de l'avant-projet et de la phase de concertation préalable, le projet porté par le SyGR nécessite d'être instruit par les services de l'état avant d'avoir l'autorisation de réaliser les travaux.

En complément de la délibération 2023_05D prise lors du comité syndical du 09 mars 2023, le SyGR doit produire un dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) qui nécessite la réalisation d'une enquête publique.

Le dossier DUP doit contenir plusieurs pièces telles que :

- La justification de l'utilité publique => risque inondation
- L'historique et le contexte de l'opération => rappel du cadre général de l'opération
- La description du projet => description de l'AVP
- L'appréciation sommaire des dépenses => estimation financière du MOE
- Les autres procédures liées à l'enquête => Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et autorisation environnementale
- L'estimation sommaire et globale des Domaines => 385 875 €

8 – ESTIMATION PREVISIONNELLE DE LA DEPENSE

Le montant total de la dépense à prévoir peut être fixé à : **385 875 €** selon le détail ci-après :

I : Indemnités principales :	330 730 €
II : Indemnités accessoires :	
Indemnités de emploi :	20 067 €
Marge d'incertitude :	35 078 €
TOTAL DE LA DEPENSE estimé à :	385 875 €

Mme la Présidente demande aux délégués de délibérer afin d'approuver le dossier de DUP et de l'autoriser à enclencher la suite de l'instruction réglementaire en sollicitant la mise en enquête publique des dossiers réglementaires dont à minima la DUP, la déclaration d'intérêt général, et le dossier d'autorisation environnemental unique.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le dossier de DUP et l'enquête parcellaire associée
- AUTORISE la présidente du SYGR à solliciter du préfet la mise en enquête publique du dossier
- AUTORISE la présidente du SYGR à solliciter du préfet l'autorisation et la déclaration d'intérêt générale à l'issue de l'instruction du dossier

9. Gier à Saint-Romain-en-Gier : Convention DIRCE (Délibération n° 2023_15D)

M. Damien Courbil informe les délégués que l'objectif de cette convention est de cadrer la réalisation des études et travaux comprenant l'effacement du seuil situé pour moitié sur le domaine public routier national, ainsi que des travaux de consolidation du talus d'A47 situé en bordure du Gier, dont la mise en place d'un seuil de fond.

M. Jérôme Bub questionne : qu'est-ce qu'un seuil de fond ?

M. Damien Courbil explique qu'il s'agit d'un point dur placé sous le fond de la rivière. Le seuil de fond ne sera pas visible au profil en long et il ne fera pas obstacle à la continuité écologique. Il a pour objectif d'empêcher l'érosion du talus autoroutier tout en permettant la continuité piscicole et sédimentaire.

M. Damien Courbil indique que la convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage confiée au SyGR et notamment les modalités suivant lesquelles la DIRCE sera informée et impliquée aux différentes étapes structurantes de l'opération, et sur les problématiques en interface avec la gestion et l'exploitation du domaine public routier.

La convention a aussi pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation des études et travaux impactant le réseau routier national ainsi que les modalités ultérieures d'entretien, d'exploitation et de gestion des dits aménagements.

Dans ce cadre, le SyGR va assurer :

- L'ensemble de l'opération d'aménagement, depuis le PRO jusqu'à l'établissement des dossiers de consultation des entreprises (DCE), la DIRCE sera étroitement associée au processus d'approbation des parties relatives aux aménagements sur le DPRN, lesquelles ne pourront être approuvées en cas de refus émis par la DIRCE.
- L'ensemble des procédures administratives et foncières rendues nécessaires par l'opération,
- La conduite de l'ensemble des travaux de l'opération situés hors et sur le domaine du RRN jusqu'à leur réception, la DIRCE apportera son soutien et son expertise au SyGR pour la bonne réalisation des travaux sur le DPRN.

La participation financière de la DIRCE :

- 6,876% des travaux pour la MOE (taux identique que le SyGr a avec ses bureaux d'étude)
- Le coût des éventuelles investigations complémentaires nécessaires
- 50% du montant TTC des travaux d'effacement du seuil
- Montant total des travaux de confortement du talus
- 100% du montant TTC des travaux de création du seuil de fond

La DIRCE prendra le CEREMA en contrôle extérieur pour l'ensemble des étapes et une remise de l'ensemble des ouvrages leur sera faite après les travaux.

Il reste une incertitude concernant le transfert de propriété du seuil de fond après travaux. Soit la commune de Saint-Romain-en-Gier cède le seuil gratuitement à la DIRCE, ou soit une convention est établie entre la commune et la DIRCE qui s'engage sur l'entretien et le suivi.

M. Damien Courbil précise aux délégués que la DIRCE s'orienterait plus sur l'établissement d'une convention.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Madame la Présidente à engager et signer la convention avec l'Etat relative aux travaux à vocation hydraulique, écologique et paysager du Gier à Saint-Romain-en-Gier ainsi que tous les documents liés,

10. Restauration du Gier à Saint-Romain-en-Gier : demande de subvention fonds vert (Délibération n° 2023_16D)

M. Damien Courbil informe les délégués que l'Etat a annoncé le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », ayant pour objectif d'aider les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer la transition écologique. Ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Les travaux préparatoires 2023 – 2024 de l'opération du Gier à Saint-Romain-en-Gier, d'un montant estimé à 1 248 620,00€ HT sont potentiellement éligibles.

Mme la présidente demande aux délégués de délibérer afin de solliciter une demande de subvention de la part de l'Etat dans le cadre du fond vert.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les demandes d'aides fonds vert auprès des services de l'Etat pour l'opération du Gier à Saint-Romain-en-Gier,
- DECIDE de confirmer son engagement dans le projet de restauration hydraulique, écologique et paysager du Gier à Saint-Romain-en-Gier.

11. Gier à Givors : demande de subvention fonds vert (Délibération n° 2023_17D)

Mme Murielle Papirnyk fait un point sur l'avancement de cette opération suite au COPIL du 8 décembre 2022 en rappelant que le comité de pilotage partenarial élargi du 18 mai 2022 s'était positionné en faveur du scénarios Q 100 variante B, ayant pour objectif de protéger Givors contre les crues de période de retour de 100 ans, d'améliorer la qualité écologique du Gier et d'intégrer les usages, paysages et accès au Gier.

Elle rappelle aux délégués que cette opération sera à mettre en œuvre par tranches successives, sur une durée envisagée de 15 à 20 ans et afin de préparer la première tranche à venir, différentes études sont nécessaires.

Les phases AMO, AVP et PRO de la première tranche de l'opération du Gier à Givors, d'un montant estimé à 669 000€ HT sont potentiellement éligibles.

Mme la présidente demande aux délégués de délibérer afin de solliciter une demande de subvention de la part de l'Etat dans le cadre du fond vert.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les demandes d'aides fonds vert auprès des services de l'Etat,
- DECIDE de confirmer son engagement dans le projet de restauration du Gier à Givors.

12. Point sur les décisions de la Présidente prises en vertu de sa délégation de pouvoir

Mme Laurence Ambara présente les décisions prises, par Mme la Présidente dans le cadre de sa délégation de signature par la délibération n°2020-21 du 14 septembre 2020, depuis le dernier comité syndical du 9 mars 2023 jusqu'à ce jour :

Prestataire / Fournisseur	Intitulé	Montant € HT	Montant € TTC
ASSOCIATION France DIGUES	Cotisation 2023	-	750.00
ARRAA	Adhésion 2023	-	350.00
CDG69	Gestion des dossiers assurance – participation 2023	-	264.93

Prestataire / Fournisseur	Intitulé	Montant € HT	Montant € TTC
ASSOCIATION France DIGUES	Frais de repas sur 2 jours de de formation les 7 et 8 mars 2023 au logiciel SIRS Dignes pour 1 agent	-	42.00

Moment Privilé’Gier

Dans le cadre des moments privilé’Gier M. Damien Courbil propose aux délégués de faire le prochain moment Privilé’Gier à Echalas lors de l’opération sur le Chatanay en septembre ou octobre 2023 pour voir les actions des brigades vertes ainsi que le traitement sur les travaux de lutte contre la renouée du Japon.

Pour la 1^{ère} partie de l’année, Mme la Présidente demande aux délégués s’ils ont des envies ou des endroits à faire découvrir sur leur territoire.

M. Jean-Pierre Cid propose sur la commune de Chabanière, d’aller voir le Bozançon (les levées de terre, les retenues...).

M. Jérôme Bub propose d’aller voir le Mézerin à la confluence avec le Gier.

M. Damien Courbil répond qu’un moment privilé’Gier a déjà été organisé au Mézerin mais qu’il est envisageable de revisiter cet endroit car il y avait eu peu d’élus présents.

M. Tony Tornambe propose d’aller voir le Mézerin en partant de la route d’Echalas jusqu’au Colombey.

Prochaines instances SyGR

Prochains bureaux :

- Mercredi 14 Juin
- Mercredi 13 Septembre

Prochains CS :

- Jeudi 29 juin
- Jeudi 21 septembre

13. Points divers et questions

- M. Damien Courbil rappelle aux délégués la ½ journée technique organisée par France Dignes « Etre élu d’une structure gestionnaire de digues » qui aura lieu le 6 avril 2023 de 14h à 17h à Paris ou en visio,

- M. Damien Courbil prévient les délégués qu’ils devront délibérer au comité syndical de juin sur la mise en place d’une Commission d’Appel d’Offre (CAO) par rapport aux futures opérations du SyGR.

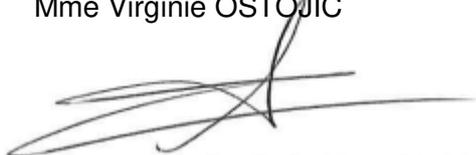
- M. Alipio Vitorio intervient en disant qu’à la foire de Vienne, le SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval) a tenu un stand afin de présenter ses missions, de sensibiliser les habitants du territoire au risque inondation (présence de la maquette playmobil d’EducaRisk) et d’apprendre quelques bons gestes et les bons réflexes à avoir en cas d’inondation.

La foire de Givors étant prévu le 10 juin prochain, il demande si le SyGR peut être présent afin de présenter ses actions et de se faire connaître de la population.

M. Damien Courbil répond que le SyGR va réfléchir à cette proposition.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, Mme la Présidente remercie les délégués et lève la séance à 19h20.

Fait à Givors, le 29 mars 2023
La Présidente,
Mme Virginie OSTOJIC



Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR)
Mairie de Givors
Place Camille Vallin
69700 GIVORS
Tél. 04 72 49 18 18